

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU BUREAU SYNDICAL DU 25 MARS 2025

DÉLIBÉRATION N° B_2025_13 ACCOMPAGNEMENT DES PROJETS DE COURS D'ÉCOLES - POURSUITE DU PROJET - RAPPORT MODIFICATIF

Date de la convocation
18/03/25

Le 25 mars 2025 à 9h30, le Bureau Syndical légalement convoqué, s'est réuni à Eymoufiers (87), sous la présidence de Monsieur Philippe BRUGERE.

Collège Régional

Noms	Présents	Pouvoir à	Excusés	Total votants	Total des voix
BARAT Geneviève	x				
CAVITTE Pascal					
DELIBIT Sandra					
MICHON Marie-Hélène		P BRUGERE	x		
PLAZANET Mélanie					
SERRE Françoise		G. BARAT	x		
TOTAL = 6 x 2 voix chacun	1	2		3	6

Collège Départemental

	Noms	Présents	Pouvoir à	Excusés	Total votants	Total voix
19	ARFEUILLERE Christophe					
	CORNELISSEN Jacqueline	x				
	PETIT Christophe					
23	DEFEMME Catherine					
	MARTIN Valéry			x		
87	LARDY Brigitte		C HORNEBECK	x		
	TOTAL = 6 x 2 voix chacun	1	1		2	4

Collège Intercommunal et Communal

Communautés de Communes

	Noms	Présents	Pouvoir à	Excusés	Total votants	Total voix
HCC	BRUGERE Philippe	X				
VMM	SAVIGNAC Sylvie			x		
CGS	NICOUX Renée	x				
PV	BOSDEVIGIE Jean-Pierre	x				
	TOTAL = 4 x 1 voix chacun	3			3	3

Communes

	Noms	Présents	Pouvoir à	Excusés	Total votants	Total voix
19	BOUDIN Olga					
	HORNEBECK Catherine	x				
	MIGNAUT Thomas					
	POUYAUD Bernard	x				
23	MAGRIT Gilles					
	MOUNAUD Patrick		G. SALVIAT	x		
	SALVIAT Gérard	x				
87	LAHAYE Françoise	x				
	TOTAL = 8 x 1 voix chacun	4	1		5	5
	TOTAL EPCI et communes	7	1		8	8

Participaient également à la réunion des salariés du PNR :

Madame Juliette GIOUX (Directrice)
Guillaume RODIER, Olivier HUET, Véronique GIESSLER

CODE PROJET : 2204 et 2205

Charte de Parc 2018-2033 :

Axe 1 – Millevaches, territoire à haute valeur patrimoniale

Gérer l'espace en préservant les richesses patrimoniales

Orientation 2 : Accompagner la mutation des paysages

Mesure 9 : Approfondir et partager la connaissance du paysage

Mesure 10 : Retrouver la lisibilité et préserver la qualité des paysages

Mesure Phare 11 : Préserver et valoriser les paysages emblématiques

Mesure Phare 12 : Développer un urbanisme au service de la qualité de vie

Contrat de Parc 2023 – 2026 – Fiche action 2.2 : Conservation et mise en valeur des paysages

Le rapporteur, Gérard SALVIAT, expose :

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de la commande publique ;

Vu le code général de la Fonction Publique, notamment son article L 332-23 1° ;

Vu l'Article L. 333-1 du Code de l'environnement relatif aux Parcs naturels régionaux ;

Vu le décret n° 2018-1247 du 26 décembre 2018 portant classement du parc naturel régional de Millevaches en Limousin (région Nouvelle-Aquitaine)

Vu les statuts du Syndicat mixte d'aménagement et de gestion du parc naturel régional de Millevaches en limousin ;

Vu la délibération n°C.2023-10 en date du 11 avril 2023 du Comité syndical approuvant le Contrat de Parc 2023-2026 ;

Vu la délibération n°2023.1018.SP en date du 12 juin 2023 du Conseil Régional Nouvelle-Aquitaine approuvant les Contrats de Parcs naturels régionaux 2023-2026 ;

Vu la délibération n°C.2021-18 du Comité syndical du 14 septembre 2021 concernant la délégation d'attribution au Bureau syndical et au Président ;

Vu la délibération en date du 23 novembre 2015 du Bureau syndical approuvant les orientations de la charte des paysages ;

Vu la délibération en date du 3 juin 2016 du Bureau syndical validant les objectifs du plan d'action de la charte des paysages ;

Vu la délibération n°B.2023-60 en date du 19 septembre 2023 du Bureau syndical sur l'accompagnement des projets de cours d'écoles

Vu la délibération n°B.2024-42 en date du 4 juillet 2024 du Bureau syndical sur la poursuite de l'accompagnement des projets de cours d'écoles

Considérant :

- la charte du Parc 2018-2033 en particulier les mesures de l'orientation 2

- le Contrat de Parc 2023-2026

Contexte :

Depuis début 2023, le Parc naturel régional de Millevaches en Limousin (PNR ML) accompagne les communes et les équipes pédagogiques du territoire sur des réflexions pour l'aménagement de leurs cours d'écoles en partenariat avec les trois Conseils d'Architecture, d'Urbanisme et de l'Environnement. S'inspirant d'une méthode mise au point par le CAUE 75, il s'agit de travailler avec les élèves et la communauté éducative pour définir un projet répondant à leurs besoins (diversité d'activités, outils pédagogiques, jeux...) et intégrant les enjeux du développement durable et de la charte du PNR ML : meilleure gestion des eaux pluviales, végétalisation pour réduire les îlots de chaleur, sensibilisation à la biodiversité, amélioration de la qualité paysagère... Suite à cette étape de définition de l'organisation potentielle de la cour, il est nécessaire de préciser la faisabilité technique et financière du projet afin que la collectivité puisse prévoir les travaux et leur financement.

Afin d'approfondir le travail préalable conduit par le PNR ML et les CAUE, de définition des besoins et des potentiels du projet avec les différents acteurs, le PNR ML a recruté une équipe paysagiste concepteur/architecte (nécessaire en cas de construction d'un préau par exemple) afin de compléter et poursuivre les études de projets et faciliter la réalisation des travaux. Cette commande de prestations a concerné plusieurs écoles du territoire sous la forme d'un accord-cadre à marchés subséquents. Par ailleurs, les sollicitations d'accompagnement amont des projets étant de plus en plus nombreuses, une mission d'aide à la définition des besoins avec éventuellement des ateliers de concertation avec les enfants a également été prévue, ceci en application des délibérations n°B.2023-60 de septembre 2023 et n°B.2024-42 du 4 juillet 2024. Sur la période 2023-24-25, les écoles de Meymac, Eygurande et Felletin sont d'ores et déjà engagées dans la démarche.

Description du projet :

Pour rappel, l'accompagnement des projets de cours d'écoles est une nouvelle action du contrat de Parc 2023-2026. Le budget prévisionnel contractualisé était de 5 000 € par an. En 2024, les sollicitations des Ecoles et des communes, avaient conduit le bureau syndical à allouer un budget plus conséquent pour la période 2024-2025, à hauteur de 25 000 € par an pour un autofinancement de 5 000 €.

Compte-tenu du nombre toujours important de sollicitations par les communes et de l'importance des projets et de la qualité de l'accompagnement attendu, le budget initialement alloué est insuffisant pour l'année 2025. Dans le but d'accompagner pleinement les projets déjà engagés, d'en accompagner d'autres. (la commune de Faux-la-Montagne s'est récemment manifestée, l'EREA de Meymac - Lycée d'enseignement adapté - également) et de renouveler le marché de prestations en cours d'exécution, il est proposé d'augmenter l'enveloppe budgétaire allouée et de modifier le plan de financement (suite à la réduction des crédits du contrat de Parc).

Plan de financement prévisionnel concernant l'exercice budgétaire 2025 (délibération modificative n°B2024-42) :

Dépenses sollicitées en TTC		Recettes en TTC	
Prestation de paysagiste concepteur/architecte sur les cours d'écoles (2025)	25 000 €	Région CP 2025 (70 %)	17 500 €
		Participation de la collectivité (commune, communauté de communes) (10 % minimum)	2 500 €
		Autofinancement PNR ML (20% maximum)	5 000 €
TOTAL	25 000 €	TOTAL	25 000 €

Il est proposé d'augmenter l'enveloppe budgétaire 2025 de 25 000 € TTC à 40 000 € TTC. Par ailleurs, le taux d'aide de la Région est révisé à la baisse, il passe à 35 %, consécutivement à la réduction de l'enveloppe allouée au PNR via le contrat de Parc. La DREAL vient compenser partiellement la diminution des recettes régionales (à hauteur de 30 %). La part d'autofinancement du PNR ML passe de 5 000 € à 10 000 € soit 25 % (+ 5 %).

La participation de la collectivité bénéficiaire n'évolue pas et reste à 10 %.

Plan de financement prévisionnel ajusté concernant l'exercice budgétaire 2025 :

Dépenses sollicitées en TTC		Recettes en TTC	
Prestation de paysagiste concepteur/architecte sur les cours d'écoles (2025)	40 000 €	Région CP 2025 (35%)	14 000 €
		DREAL NA (30%)	12 000 €
		Participation de la collectivité (commune, communauté de communes) (10 % minimum)	4 000 €
		Autofinancement PNR ML (25%)	10 000 €
TOTAL	40 000 €	TOTAL	40 000 €

Proposition :

Il est proposé aux membres du Bureau :

- de valider l'augmentation du budget alloué à l'accompagnement des projets de cours d'école à hauteur de 40 000 € pour l'année 2025 ;
- de valider la poursuite des prestations de paysagiste concepteur/architecte pour accompagner des projets de cours d'écoles ;
- de valider le plan de financement prévisionnel de l'opération pour l'année 2025 ;
- D'autoriser le Président à :
 - Solliciter les financements correspondants au plan de financement proposé ;
 - Prendre toute décision concernant la passation et l'exécution de la présente opération et à engager les dépenses correspondantes ;
 - Engager les commandes publiques des prestations ;
 - Signer tout document afférent à la bonne exécution de la présente opération ;
 - Prendre toute décision concernant cette opération ;
- de dire que les dépenses en résultant seront inscrites au budget de l'exercice 2025, au chapitre correspondant.

LE BUREAU SYNDICAL,

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,
Au vu des visas et considérants,
Après en avoir délibéré,

DECIDE :

- de valider l'augmentation du budget alloué à l'accompagnement des projets de cours d'école à hauteur de 40 000 € pour l'année 2025 ;
- de valider la poursuite des prestations de paysagiste concepteur/architecte pour accompagner des projets de cours d'écoles ;
- de valider le plan de financement prévisionnel de l'opération pour l'année 2025 ;
- D'autoriser le Président à :
 - Solliciter les financements correspondants au plan de financement proposé ;
 - Prendre toute décision concernant la passation et l'exécution de la présente opération et à engager les dépenses correspondantes ;
 - Engager les commandes publiques des prestations ;
 - Signer tout document afférent à la bonne exécution de la présente opération ;
 - Prendre toute décision concernant cette opération ;

- de dire que les dépenses en résultant seront inscrites au budget de l'exercice 2025, au chapitre correspondant.

Collèges	Valeur voix	Présents	Votants	Voix pour	Voix contre	Abstention
Régional = 6	2	1	3	6		
Départemental = 6	2	1	2	4		
Communes = 8	1	4	5	5		
EPCI = 4	1	3	3	3		
TOTAL = 24		9	13			

La délibération est approuvée à l'unanimité.

Fait et Délibéré en Séance, les jours, mois et an ci-dessus
Pour Extrait certifié conforme
Le Président, Philippe BRUGERE

Le Président certifie que la présente
délibération a été transmise en
Sous-préfecture d'Ussel (19) au titre
du contrôle de légalité le 31/03/2025
Et qu'elle a été affichée le 31/03/2025



Envoyé en préfecture le 28/03/2025

Reçu en préfecture le 31/03/2025

Publié le

ID : 019-251900130-20250325-B_2025_13-DE